

Dispositifs Internes SYSCO

Sysco offre des dispositions afin **d'accompagner les salariés** dans le cas d'une **mobilité interne impliquant un déménagement**. L'objectif de Sysco est d'accompagner au mieux chaque collaborateur muté dans les démarches liées à un déménagement.

Les aides à la mobilité géographique sont applicables dans le cas d'une mutation lorsque la distance entre la résidence principale et le nouveau lieu de travail entraîne une augmentation de trajet :

- Egale ou supérieure à 30km* (parcours aller domicile/ lieu de travail)
ou
- Egale ou supérieure à 1 heure*(parcours aller domicile/ lieu de travail)

*aux horaires habituels de travail communiqués au salarié lors de sa prise de poste et sur la base des informations communiquées par le site Mappy
En cas de désaccord sur le critère de la durée du parcours, la décision d'appliquer le dispositif d'accompagnement reviendra au RRH d'accueil

Ces mesures sont applicables pour l'ensemble des salariés de l'entreprise, quel que soit leur statut ou leur métier.

Les aides s'appliquent que la mobilité soit à l'initiative du collaborateur ou de l'entreprise mais **uniquement dans le cadre d'une mobilité sur un poste diffusé**.

Un déménagement pour convenance personnelle sans changement de lieu de travail, ne permet pas au salarié de bénéficier de ces aides.

Les dispositifs sont les suivants :

■ Forfait mobilité professionnelle

Le montant de l'allocation varie selon la situation familiale :

- Personne concernée sans enfant : 700 € nets
- Personne concernée avec 1 enfant : 800 € nets
- Personne concernée avec 2 enfants : 900 € nets
- Personne concernée avec plus de 2 enfants : 1000 € nets

Par enfant, il faut entendre enfant à charge au sens fiscal et s'installant avec la famille sur lieu de la mutation.

L'allocation est versée à la demande du manager du salarié concerné auprès de la Direction des Ressources Humaines et sous réserve de la présentation des justificatifs par le salarié (document attestant du nombre d'enfant à charge).

■ La prise en charge du déménagement

Le coût du déménagement dans le cadre d'une mutation interne est pris en charge par Sysco.

Le salarié présente à son responsable hiérarchique 3 devis qu'il aura fait réaliser auprès de déménageurs de son choix. Le responsable hiérarchique donne alors son accord sur l'un des devis.

Une fois le devis validé, le salarié indique au déménageur que la facture doit être établie au nom de Sysco. Une demande d'achat est alors réalisée par l'Assistante de la Direction ou de la Zone concernée.

Le salarié n'avance aucun frais.

■ La prise en charge des frais de trajets

Jusqu'à la date du déménagement et dans la limite de trois mois, Sysco s'engage à prendre en charge les frais de trajet pour les week-ends, entre l'ancienne résidence principale et le nouveau lieu de travail, selon les conditions applicables ci dessus.

Cette prise en charge est effective sur présentation des justificatifs nécessaires (péages, billets de train, etc.) et dans le respect du barème sur les frais en vigueur dans l'entreprise.

Le remboursement se fait par note de frais, validé par le responsable hiérarchique du salarié concerné.

■ Les congés exceptionnels

Deux jours de congés exceptionnels sont attribués au salarié à l'occasion d'un déménagement de résidence principale dans le cadre d'une mutation professionnelle (ces deux jours se substituent au jour de congé exceptionnel attribué aux salariés à l'occasion d'un déménagement pour motif personnel).

Cette mesure prend effet indépendamment de la distance qui sépare le domicile actuel du domicile futur. Ces jours de congés sont pris au gré de l'intéressé, en accord avec sa hiérarchie, dans un délai de 4 mois qui suit la date du déménagement (justificatif demandé).

Une demande de congés devra être réalisée par le salarié et validée par le responsable hiérarchique.

Dispositifs ACTION LOGEMENT

En plus des dispositifs internes Sysco, sous certaines conditions, les salariés peuvent également **bénéficier d'aides d'Action Logement** dans le cadre d'une **mobilité interne ou d'un recrutement**.

Les dispositifs d'Action logement sont applicables aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole de plus de 10 salariés quelle que soit l'ancienneté et la nature du contrat de travail, occupant un emploi permanent ou temporaire embauchés ou lors du changement de lieu de travail dans la même entreprise ou lors de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, sont tenus de changer de logement ou d'avoir un second logement. La distance entre les deux logements, site de départ (avant mutation/embauche) et site d'arrivée, doit être distante d'un minimum de 70 km.
De plus, il faut que le revenu fiscal de référence n-2 (ou n-1 si plus favorable) soit inférieur aux plafonds de ressources PLI.**

Les dispositifs de l'Aide MOBILIPASS sont les suivants :

■ La prestation de recherche de logement ET/OU

Le montant de la subvention pour cette prestation dépendra de la zone géographique* où le logement sera trouvé.

Cette subvention n'est pas versée au collaborateur mais est utilisée pour financer la prestation de recherche de logement, réalisée par un prestataire de mobilité.

Les prestations d'un professionnel de la mobilité pour :

- la recherche de logement ;
- l'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement ;
- Assistance à l'installation dans le logement.

Dans quelles conditions pouvez-vous accéder à ces dispositifs ?

> Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence **supérieure à 70 Km.**

> En cas de période probatoire, le délai court à compter de la confirmation dans le poste.

> Pour les salariés en formation en alternance dont le contrat débute par une période de formation, le point de départ est la date de prise de fonction dans l'entreprise.

> L'aide peut également être accordée lorsque le contrat de location est signé dans les 3 mois qui précèdent la date d'effet de l'embauche ou le début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. L'aide ne peut être versée qu'après réalisation effective de l'embauche ou de l'entrée en formation.

> Le salarié doit devenir locataire du logement sur le site d'accueil dans les 6 mois de la date d'embauche ou de mutation ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Dépenses non prises en charge :

- frais d'annonces immobilières ou d'achat de listes,
- frais déménagement et de réexpédition de courrier,
- frais de branchement ou de raccordement,
- frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes, frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez.

Notes réglementaires importantes sur le logement trouvé sur le site d'arrivée :

> le contrat de location ne peut pas être un AVENANT au bail, ni une SOUS-LOCATION.

> Pas d'intervention pas sur les Résidences PARA-HOTELIERES, les gîtes, les Hôtels, chambre chez l'habitant.

Le dossier MOBILI-PASS® doit impérativement être déposé dans les 6 mois suivant l'embauche ou la mutation, ou bien au MAXIMUM 3 mois AVANT l'embauche ou la mutation.

Les fonds seront débloqués après la date d'embauche ou de mutation effective.

Vous pouvez prétendre à cette aide UNE FOIS TOUS LES DEUX ANS, de date à date d'embauche ou de mutation.

Merci de vous rapprocher de votre RRH pour la mise en œuvre de ce dispositif.

* La définition des zones est disponible en annexe

** Le tableau des plafonds de ressources est disponible en annexe



Quelques informations sur ACTION LOGEMENT

Action Logement propose différentes aides à destination des salariés telles que la recherche de logement locatif, le financement de prêt ou encore le conseil en financement. Action logement propose également des dispositifs d'accompagnement des salariés en difficulté. Pour bénéficier de ces aides, n'hésitez pas à vous rendre sur le site d'Action Logement :

www.actionlogement.fr/

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre référent RH pour toute demande particulière.

Coordonnées ACTION LOGEMENT pour dispositifs mobilité

- Centre relations clients/salariés : **09 70 800 800**
- ou le site internet [www.actionlogement.fr, rubrique BOUGER.](http://www.actionlogement.fr, rubrique BOUGER)

PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Agrandissement et Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Au 1er janvier 2021

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)	Zone A (en €)	Zone B1 (en €)	Zone B2 et C (en €)	DROM (en €)					
1 personne seule	38 377	3 553	38 377	3 553	31 280	2 896	28 152	2 607	28 606	2 649
2 personnes sans personne à charge	57 357	5 311	57 357	5 311	41 772	3 868	37 594	3 481	38 202	3 537
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	75 188	6 962	68 946	6 384	50 233	4 651	45 210	4 186	45 941	4 254
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	89 769	8 312	82 586	7 647	60 643	5 615	54 579	5 054	55 461	5 135
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	106 807	9 890	97 766	9 052	71 340	6 606	64 206	5 945	65 241	6 041
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	120 186	11 128	110 017	10 187	80 399	7 444	72 359	6 700	73 527	6 808
Par personne supplémentaire	+13 390	+1 240	+12 258	+1 135	+8 969	+830	+8 070	+747	+8 206	+760

Source : BOI-BAREME-000017-20210408 publié le 8 avril 2021 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2021, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019.

Autres montants (en 2ème colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1ère colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr